

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 janvier 2016

Rapport au Parlement wallon

Les contrôles de la qualité des travaux d'entretien du réseau routier et autoroutier de la Région wallonne – Audit de suivi



La Cour des comptes publie, sur son site internet, un rapport d'audit de suivi portant sur la manière dont l'administration wallonne contrôle la qualité des travaux de réparation des voiries régionales. L'analyse menée a notamment vérifié l'ampleur des améliorations effectives suite à la mise en œuvre du nouveau cahier des charges type dénommé « Qualiroutes ».

En 2012, la Cour des comptes avait réalisé un audit du contrôle de la qualité des travaux d'entretien du réseau routier et autoroutier en Région wallonne. Dans l'audit de suivi qu'elle publie, elle a analysé les suites réservées aux constats et recommandations formulés lors de son contrôle initial.

Face à la problématique des dégradations occasionnées à la route par les poids lourds en surcharge, la Cour recommande à la Région wallonne de mener une analyse sur l'ampleur des surcharges, l'évolution des pratiques des transporteurs et la politique répressive régionale en la matière.

Elle constate que l'informatisation de la banque des données relatives à l'état des routes est inachevée et que le logiciel qui gère ces données est sous-exploité dans la mesure où les directions territoriales utilisatrices ne contribuent pas systématiquement à sa mise à jour. Cette situation compromet l'effort de programmation des travaux d'entretien au niveau de l'ensemble du réseau routier régional.

Outre ces deux aspects, la Cour des comptes a également réévalué la mise en œuvre des plans Qualité ainsi que le suivi des contrôles de la qualité des travaux.

Plans qualité

Les plans Qualité font partie intégrante des documents contractuels des marchés et visent à rendre les entrepreneurs davantage responsables de la qualité des travaux effectués. Ces plans imposent en effet un système d'autocontrôle aux entrepreneurs en leur déléguant la réalisation de certains contrôles auparavant exécutés par l'administration. Cette dernière supervise les contrôles sur la base des résultats que lui transmettent les entrepreneurs.

La Cour a constaté que les plans Qualité se sont améliorés. Toutefois, la différence significative entre le taux de dysfonctionnements constaté par les entreprises (5,8 %) et celui

relevé par l'administration (85,1 %) sur les mêmes 39 dossiers de chantiers analysés amène la Cour à s'interroger sur la fiabilité des rapports d'autocontrôle rédigés par les entreprises.

Par ailleurs, l'efficacité de ces plans est compromise par l'absence de directive imposant des normes communes à l'ensemble des directions territoriales ainsi que par le manque de centralisation et d'exploitation transversale des résultats.

Matérialité des contrôles

La Cour des comptes constate que les essais préalables (évaluation de la portance résiduelle, analyse de la structure des couches, utilisation d'un logiciel permettant de déterminer la couche déficiente d'une chaussée) ne sont pas réalisés systématiquement. Ils permettraient d'évaluer une situation existante et, par conséquent, de déterminer précisément les travaux à prévoir afin de réhabiliter de manière durable les routes dégradées. En outre, l'analyse des documents figurant dans les 39 dossiers de chantier examinés fait apparaître que la présence des pièces attestant la réalité de chaque type de contrôle (préalable aux travaux, en cours d'exécution et a posteriori) est très inégale.

Le cahier des charges type dénommé « Qualiroutes » impose aux entrepreneurs de nombreux contrôles. La Cour insiste pour que leurs résultats soient communiqués en temps réel aux directions territoriales afin de permettre à l'administration d'en évaluer la performance et de décider éventuellement de procéder elle-même à des essais complémentaires.

Efficacité et efficacité du suivi des contrôles

Les contrôles mis en œuvre par l'administration permettent de détecter dans quelle mesure les travaux réalisés s'écartent des exigences de qualité imposées aux entrepreneurs. Ainsi, sur 39 dossiers analysés, l'administration a mis en évidence 158 non-conformités. Cependant dans la majorité des cas, elle a classé sans suite le dossier sur simple acceptation des moyens de défense de l'entrepreneur. De ces non-conformités, seules 10,7 % d'entre elles ont entraîné des sanctions financières légères à charge de l'entrepreneur et 0,9 % ont été suivies d'une action correctrice visant la réparation ou l'atténuation de la malfaçon constatée. Dans plus de 99 % des cas, les résultats non conformes mis en évidence par le contrôle de qualité n'ont pas donné lieu à une action correctrice.

Compte tenu du coût annuel important des essais et contrôles effectués et de la faiblesse des corrections réellement apportées, la Cour des comptes estime dès lors que le dispositif mis en œuvre n'assure qu'un faible niveau d'efficacité.

Réponse du vice-président

Le vice-président et ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine du gouvernement wallon a, pour certains aspects, contesté le fond et la forme du rapport, tout en annonçant, pour d'autres, une série de points d'améliorations de la situation existante. Cette réponse est intégralement publiée en annexe du rapport.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Les contrôles de la qualité des travaux d'entretien du réseau routier et autoroutier de la Région wallonne – Audit de suivi*, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.